RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DB003

Bureau Communautaire du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON
CHANAY :
CONFORT : Daniel BRIQUE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE :
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :
SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT
VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Serge RONZON
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Philippe DINOCHEAU - Gilles THOMASSET - Isabelle DE OLIVEIRA - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Procuration : Régis PETIT à Patrick PERREARD

Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : *7. Finances – 7.4 Interventions économiques en faveur des entreprises*

Objet : Attribution de subvention dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat – F.K HAIRSTYLIST

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que, depuis le 1er janvier 2016, la Région est seule compétente en matière de développement économique et d'organisation des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. C'est le schéma régional de développement économique d'innovation et d'industrialisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente. Cette aide est destinée aux micro entreprise et TPE (Très Petite Entreprise) dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan est inférieur à 2M€. Elle couvre 20% des dépenses éligibles comprises entre 10 0000 € et 50 000 € de dépenses HT.
Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si l'EPCI, à travers son budget apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région. La Communauté de communes a ainsi décidé, dans la séance du Bureau du 22 mai 2025, de valider ce dispositif.

Les dépenses éligibles doivent porter sur des travaux d'installation ou de rénovation du point de vente : les investissements liés à l'optimisation énergétique, au numérique, à la prise en compte du handicap, à la rénovation des locaux, équipements destinés à assurer la sécurité du local, matériels neufs ou d'occasions (sous réserve qu'ils soient acquis auprès de professionnels, sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Dossier de F.K HAIRSTYLIST, ENTREPRISE INDIVIDUELLE GEREE PAR MADAME FABIENNE KARAHAN, SIRET 93531031800024 – 9 bis rue de la république à Valserhône 01200. Ce salon de coiffure, qui a ouvert en septembre 2025, rentre dans les critères d'éligibilité fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes. Il a donc été décidé de proposer le dossier de F.K HAIRSTSYLIST. Le dossier a été déposé électroniquement sur le site de la Région en date du 15 décembre 2025. Une lettre de soutien a été transmise, dans l'attente de la délibération finale.

Récapitulatif des investissements (HT)

Type d'investissement	Montant HT
Sécurité : vidéo surveillance, alarme, extincteurs	4 412,43 €
Optimisation énergétique : pompe à chaleur, travaux électriques	13 632,75 €
Rénovation : menuiseries et fenêtres, enseigne	24 083,33 €
TOTAL	**42 128,51 €**

Type d'aide	Pourcentage	Montant correspondant
Aide région AURA	20%	8 425,70 €
Aide TVI	10%	4 212,85 €

Le montant de la subvention de Terre Valserhône s'élève à **10% soit 4 212,85 €**

Elle ajoute que la somme de 4 212,85 € sera versée directement F.K HAIRSTYLIST après contrôle de la réalisation des investissements et de la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et qui devront être conformes au devis présenté initialement à Terre Valserhône l'Interco.

Elle invite en conséquence les membres du Bureau communautaire à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône en termes de développement économique concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes n°CP-2024-06/07-85512 du 27 juin 2024 et la délibération n° CP-2024-12/07-88112 du 20 décembre 2024 sur la mise en place d'un dispositif de subvention aux entreprises,

VU la décision du bureau 25-DB011 du 22 mai 2025, approuvant le dispositif de soutien du commerce de proximité et à l'artisanat et la mise à jour de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes Terre Valserhône avec la Région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes du 26 septembre 2025 approuvant la convention modifiée,

CONSIDERANT que la loi NOTRe confère au Conseil régional la compétence du développement économique, dont la mission est d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un SDREII fixant le cadre de ces différentes interventions,

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région,

CONSIDERANT que la convention régionale pour la mise en œuvre des aides économiques approuvée par la Communauté de communes Terre Valserhône lui permet de s'inscrire dans les aides et les régimes d'aides fixés par la Région, et ainsi que d'intervenir auprès des entreprises et des organismes sans but lucratif accordant pour des motifs d'ordre sur leurs ressources propres des prêts à conditions préférentielles pour la création d'entreprises,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER, sous réserve de l'éligibilité du dossier et de l'octroi de la part régionale de la subvention,** à F.K HAIRSTYLIST la somme de **4 212,85** € au titre de l'aide au commerce et à l'artisanat.

- **DE DIRE** que la somme sera inscrite au budget primitif 2026.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 26 JAN. 2026
Publié le : 26 JAN. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERRÉARD

Communauté de Communes Terre Valserhône